



---

Vos réf.:

Nos réf.: CE/ern/cb/05-096/w

Votre corresp.: Christophe ERNOTTE  
081 24 06 50  
christophe.ernotte@uvcw.be

Annexe(s): 2

Monsieur Philippe COURARD,  
Ministre des Affaires intérieures et de la  
Fonction publique  
Rue Moulin de Meuse, 4

5000 NAMUR-BEEZ

---

Namur, le 27 mai 2005

Monsieur le Ministre,

**Concerne :**

- *Projet de décret modifiant la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale*
- *Projet de décret modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation*

Le Comité directeur de la Fédération des CPAS de l'Union des Villes et Communes de Wallonie a examiné le projet de décret en discussion lors de sa réunion du 20 mai 2005 et tient à formuler les remarques suivantes.

En préambule, nous nous posons la question de l'opportunité et de l'intérêt de modifier fondamentalement la situation actuelle dans la mesure où, globalement, les différentes dispositions légales et leurs applications font la preuve de leur efficacité tant en ce qui concerne le service aux citoyens qu'en ce qui concerne les relations entre les communes et les CPAS.

Une extrême minorité de difficultés locales ne peut motiver des changements dont les effets pervers risquent d'être importants.

La consultation des CPAS (dont il nous paraît indispensable de tenir compte) notamment a mis en évidence la presque totale unanimité quant à la nécessité de ne pas modifier, sans justification objective, les dispositions actuelles.

Nous ne pouvons que constater une différence entre d'une part, le Contrat d'Avenir pour la Wallonie qui demande aux CPAS avec l'appui des communes:

- d'être actif, ce qui doit permettre de diminuer le nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration;
- de lutter contre la pauvreté et la précarité par son service de médiation de dettes, des logements d'insertion, ses services d'intégration sociale et d'économie sociale;
- d'assurer le développement des services de maintien à domicile;

- d'organiser des maisons de repos de qualité et une diversification des services aux personnes très âgées
- et d'autre part, les avant-projets de décrets qui n'envisagent les synergies entre les communes et les CPAS et les réunions communes du Conseil communal et du Conseil de l'aide sociale que comme moyen de contrôle des dépenses de fonctionnement des CPAS - tout en risquant de créer une confusion entre les prérogatives incombant d'une part au CPAS et d'autre part à la Commune - alors que la maîtrise de l'évolution des subventions communales aux CPAS est un critère qui démontre, chiffres à l'appui, la fiabilité des dispositions en vigueur.

Les synergies, et plus largement les modifications législatives, n'ont d'intérêt que si elles permettent une amélioration du service aux citoyens.

***De manière générale, notre Fédération tient à réitérer ses remarques fondamentales sur les éléments suivants:***

- ***le dépôt des candidats du conseil de l'aide sociale doit être effectué au même moment que celui des candidats conseillers communaux;***
- ***le président du CPAS ne peut avoir voix délibérative au collège communal;***
- ***le conseil de l'aide sociale doit élire son président; ceci n'empêchant nullement son intégration dans un pacte de majorité;***
- ***le conseil de l'aide sociale doit être sollicité pour avis formel préalablement au dépôt d'une motion de méfiance constructive concernant directement ou pas le président du CPAS.***

Vous trouverez ci-joint une analyse détaillée des textes en projet et des différentes remarques et questions que nous avons à formuler.

Nous sommes à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire qu'il vous plairait d'obtenir et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre considération très distinguée.

Claude EMONTS,  
Président de la Fédération  
des CPAS de l'Union  
des Villes et Communes  
de Wallonie

Etienne ALLARD,  
Vice-Président  
de la Fédération des CPAS

Marie-Louise LEROY-JADOUL,  
Vice-Présidente  
de la Fédération des CPAS

Michel TRICOT,  
Vice-Président  
de la Fédération des CPAS

*Copie de la présente est adressée à*

- *aux Ministres du Gouvernement wallon;*
- *aux Chefs de groupe du Parlement wallon;*
- *aux Présidents des partis politiques démocratiques francophones;*
- *aux membres de la Commission des Affaires intérieures du Parlement wallon;*
- *aux députés-bourgmestres de la Région wallonne.*